

PRAGA ASSURANCES



VOUS CESSEZ VOTRE ACTIVITÉ D'AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE

UNE SOLUTION QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION

Vous cessez pour départ en retraite

Vous cessez pour invalidité

Vous cessez et continuez une autre activité

Pas de questionnaire médical à l'adhésion

Une garantie
familiale

Souscrivez avant
le 31/12 de
l'année suivant
votre départ

Tarif évalué en
pourcentage de
votre retraite
Cavamac

A titre d'exemple, pour un nombre de points RCO égal à 60 000 points, la cotisation annuelle s'élève à 1 030 € en 2023.

Une garantie
familiale

Etre reconnu(e)
en invalidité
professionnelle
par la Cavamac

Tarif évalué en
pourcentage de
votre rente
d'invalidité

A titre d'exemple, pour une rente d'invalidité d'un montant de 40 000 € par an, la cotisation s'élève à 874 € en 2023.

Une garantie
individuelle

Dispositif
éligible
Loi Evin

Tarification à
l'âge

A titre d'exemple, pour deux personnes ayant entre 51 et 64 ans, la cotisation annuelle pour 2023 s'élève à 1 142 € (571 € x2).

COMMENT CONSERVER MES GARANTIES PRAGA ?

Lorsque vous cessez votre activité d'agent général :

- Confirmez-nous votre souhait de conserver vos garanties santé **à partir du formulaire de contact** disponible sur votre Espace personnel,
- Et**
- Adressez-nous votre RIB ainsi que le mandat de prélèvement signé (disponible dans le menu de notre site internet, rubrique documents et formulaires).

Votre adhésion en tant qu'agent général en activité est effective jusqu'au 31 décembre de l'année de cessation, sauf si vous cessez pour invalidité.

J'AMÉLIORE MA COUVERTURE SANTÉ

Vous pouvez améliorer le niveau de vos garanties en choisissant une des deux options surcomplémentaires SUP-PRAGA 200 % ou 300 % à partir de votre Espace personnel.

Notre surcomplémentaire santé est parfaitement adaptée pour compléter vos garanties santé PRAGA 100 %. Vous avez ainsi l'assurance d'être mieux remboursé, sans risque de « double emploi ».

Néanmoins, si vous décidez de ne pas conserver votre couverture santé PRAGA 100 % lors de votre cessation d'activité, votre contrat SUP-PRAGA sera automatiquement résilié.



L'ADHÉSION

n'exige aucun questionnaire médical à l'entrée, quelle que soit l'option, et doit être réalisée avant l'âge de 75 ans.



ASSISTANCE

Vous bénéficiez de services d'assistance pour vous simplifier la vie en cas d'imprévu.



APPAREILLAGES

PRAGA rembourse les frais optiques, auditifs et certains frais dentaires sur la base de forfaits.



MÉDECINES DOUCES

Un forfait dédié aux médecines douces est également prévu.



AXA France Vie. S. A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 • Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le code des Assurances.

PRAGA est une association de prévoyance et de retraite des agents généraux d'assurance de type "association loi de 1901" créée conformément aux dispositions de la loi n°94-126 du 11 février 1994, dite "loi Madelin" et du décret n°94-775 du 5 septembre 1994. PRAGA 30, rue Olivier Noyer CS n°51432 75676 Paris Cédex 14 - 01 81 69 36 30 - relations.clients@praga-assurances.fr